

## **Snus et sachets nicotinés : comment mieux protéger les mineurs ?**

Françoise Schaffter Houlmann (PS)

Cela ressemble à des bonbons, mais ce sont des petits sachets de nicotine à mettre sous la lèvre sans fumée et discrets. La stratégie marketing de certains acteurs dominants du marché, très présents chez les adolescents, repose précisément sur un design ludique, des codes visuels « jeunesse » et une banalisation du produit, ce qui rend son caractère addictif d'autant plus trompeur.

Ces produits ont des effets sur la santé mentale, physique, notamment la santé bucco-dentaire et créent un problème d'addiction largement méconnu des parents, des enseignants et des milieux sportifs où ils sont très répandus car ils procurent un shoot d'énergie et passent inaperçu. La nicotine stimule le système nerveux central, augmentant la vigilance, la concentration et le rythme cardiaque. Une augmentation brutale de la pression artérielle et de la fréquence cardiaque est observée après la prise.

Les derniers chiffres à disposition indiquent qu'en 2022, près de 13% des garçons de 15 ans en avaient consommé dans les 30 jours précédents, un chiffre qui avait doublé depuis 2018. On peut imaginer que le pourcentage a considérablement augmenté en 2026.

Les snus contenant du tabac sont uniquement autorisés en Suède et en Suisse. Les sachets nicotinés sont plus répandus, mais la France les interdira prochainement.

Présentés sous forme de boîtes rondes de couleurs, aux saveurs fruitées et au niveau de nicotine progressif, ces sachets font fureur depuis quelques années et sont facile d'accès dans de nombreux commerces. Officiellement interdits de vente aux mineurs, il est de notoriété publique que de nombreux jeunes de moins de 18 ans en consomment très régulièrement et que s'en procurer est un jeu d'enfant. Soit il n'y a pas de contrôle, soit ce sont des copains plus âgés qui achètent puis revendent, soit on commande par internet en cochant « plus de 18 ans ». Simple comme bonjour.

Alors que la mention « ce produit contient de la nicotine, une substance qui crée une forte dépendance » devrait s'afficher sur le haut de la boîte, ce n'est pas strictement respecté, c'est parfois sur le côté, difficilement lisible, ce qui est contraire à la législation. Et ce, malgré un rappel de la Confédération en 2022.

**Nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :**

- 1. Quels contrôles sont actuellement effectués dans le canton du Jura pour vérifier le respect de l'interdiction de vente de snus contenant de la nicotine aux mineurs, y compris dans les commerces de proximité et la vente en ligne ?**
- 2. La police intervient-elle lorsqu'elle a connaissance de pratiques illégales, si oui, selon quelles modalités ?**
- 3. La loi fédérale sur les produits du tabac permet la réalisation d'achats tests. Le programme cantonal de prévention du tabagisme en prévoit-il pour les sachets nicotinés, et le Gouvernement est-il prêt à en faire une priorité au vu de l'évolution rapide de la situation ?**
- 4. Quels contrôles sont effectués concernant la conformité de la présentation des produits (packaging, avertissements sanitaires, lisibilité et emplacement des mentions obligatoires) ?**
- 5. Le Gouvernement envisage-t-il des mesures cantonales supplémentaires ou des interventions auprès de la Confédération face aux pratiques manifestement trompeuses observées ?**

6. **Quel est le montant de l'amende pour un commerce qui vend des snus ou sachets nicotinés à un mineur, et ces sanctions sont-elles effectivement appliquées ?**
7. **Étant donné le manque d'information des parents, des enseignants ou encore des milieux sportifs face à ces nouveaux produits, le Gouvernement envisage-t-il une sensibilisation systématique accrue dans les écoles, lors de séances de parents, dans les clubs de sport ou via des campagnes ciblées à destination des jeunes ?**
8. **Le Gouvernement envisage-t-il d'interdire la vente et la publicité pour ces produits dans les manifestations qui se déroulent sur son territoire ou qui bénéficient de soutiens publics ?**

Françoise Schaffter Houlmann (PS)

### **Co-signataires**

- Jelica Aubry-Janketic (PS)
  - Lisa Raval (PS)
  - Patrick Cerf (PS)
  - Gaëlle Frossard (PS)
  - Katia Lehmann (PS)
  - Nicolas Girard (PS)
  - Pierre-André Comte (PS)
  - Sarah Gerster (PS)
  - Fabrice Macquat (PS)
  - Valérie Bourquin (PS)
  - Christophe Badertscher (PS)
  - Héloïse Girardin (PS)
  - Patrizio Robbiani (PS)
  - Pierre Sauvain (PS)
  - Julien Loichat (PS)
  - Jeanne Lusa (PS)
  - Marion Stadelmann (PS)
  - Marina Zuber (PS)

Intervention déposée officiellement le 12 février 2026